



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 août 2013 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 6 août 2013

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

**L'an deux mille treize
Le 13 août à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, BRAVAIS, LHERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : Mme ALBINI (proc ; Archambault) Laly (proc Jeannin), DECHASEAUX (proc Biegel)

Était excusé sans pouvoir donné : KIRSCHER Luc

Aurélien MONJU est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2013

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Nouvelle composition du Conseil Communautaire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 instituant de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en date du 27 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition suivante :

- **Communes de 0 à 1000 ha : 2 sièges**
- **Communes de 1000 à 2000 ha : 3 sièges**
- **Communes de 2000 à 3000 ha : 4 sièges**
- **Communes de 3000 à 5000 ha : 7 sièges**
- **Communes de plus de 5000 ha : 11 sièges**

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

	Population Sans double compte	Répartition des sièges actuelle	Nouvelle répartition des sièges
Bidon	192	2	2
B.S.A	7264	6	11
Gras	562	2	2
Larnas	129	2	2
Saint Just	1601	3	3
Saint Marcel	2403	4	4
Saint Martin	906	2	2
Saint Montan	1804	3	3
Viviers	3861	4	7
Total	18722	28	36

- **Et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

2/ - Présentation rapport annuel qualité du service public d'assainissement

La loi n° 956101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « loi Barnier », a prévu l'obligation pour le Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté de Commune DRAGA a, dans le cadre de sa compétence eau potable, passé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'eau potable pour la commune de Saint Martin d'Ardèche.

Le délégataire a remis son rapport annuel 2012 sur cette convention à la communauté de communes et à la municipalité de Saint Martin d'Ardèche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport présenté par le Maire avec l'appui du rapport du délégataire.

3/ - Utilisation par CC DRAGA des fichiers cadastraux de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les différents services de la CC DRAGA souhaitent utiliser les fichiers cadastraux des communes membres dans le cadre des compétences générales de la Communauté de Communes.

La CNIL a autorisé l'accès direct au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements dans le cadre de leurs compétences, aussi il convient d'autoriser la mise à disposition de nos fichiers cadastraux à la CC DRAGA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise à disposition des fichiers cadastraux de la commune de Saint Martin d'Ardèche à la CC DRAGA pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice de ses compétences générales d'EPCI

« Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

4/ - Cession de terrain à famille RODRIGUES, autorisation de paiement étalé

Monsieur le Maire informe l'assemblée M. et Mme RODRIGUES qui se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terrain communal de 250m² pour 2.510€ au hameau de Sauze jouxtant leur propriété pour faciliter leurs manœuvres d'entrée, sollicite un étalement du paiement de cet achat en 5 mensualités de 502 Euros chacune, déposées chez la notaire le jour de la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la facilité offerte à M. et Mme RODRIGUES d'un paiement étalé sur 5 mensualités

5/ - Demande de titularisation agent sous contrat renouvelable garderie cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 15 juillet 2013, Mme Sandrine Diatchenko, agent animateur contractuel de garderie périscolaire et cantine, en CCD à temps partiel annualisé, par fractions, depuis le 20 avril 2009, a demandé à bénéficier de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 et de faire l'objet d'une titularisation sur son poste.

L'intéressée avait fait la même demande en 2012, le Conseil Municipal en date du 24.09.2012 avait à l'unanimité décidé de s'en tenir aux termes du texte de la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, que, sans remettre en cause les compétences professionnelles avérées de Mme Sandrine Diatchenko celle-ci devra de nouveau présenter sa demande lorsqu'elle remplira les critères définis par la loi du 12 03 2012 et de son décret d'application du 24.11.2012

6/ - Demande de remise gracieuse

Mme Stéphanie MARIN ex gérante du BAR l'ECHIQUIER est redevable à la commune de la redevance location des terrasses du bar sur le domaine public pour les années 2011 et 2012 pour un montant au 15.07.2013 s'élevant à 5.360,00 €.

L'intéressée a cessé son activité fin 2012 et a demandé un délai de paiement en attente d'un emploi. Mme l'Inspecteur Divisionnaire du TRESOR de Bourg Saint Andéol lui avait accordé un délai provisoire avec échancier et de faibles versements de 20,00 € par mois dans l'attente de ressources plus conséquentes.

En date du 1^{er} juillet Mme MARIN, évoquant une situation personnelle difficile, a demandé la remise gracieuse de sa dette envers la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 abstention (Meunier), estimant de son plus élémentaire devoir de préserver les recettes de la commune à partir de son domaine public mis à disposition contre redevance pour des activités commerciales, refuse la remise gracieuse de la dette et demande l'adaptation de l'échancier proposé par le TRESOR à l'évolution de la situation personnelle de l'intéressée jusqu'à épuisement de la dite dette s'élevant au 15.07.2013 à 5.360,00 €.

7/ - Crèche de Saint Martin – Mise à disposition d'un terrain

Par courrier en date du 8 août 2013 la Communauté de Communes DRAGA nous fait part de sa vigilance quant à l'accueil du jeune public sur le sud du territoire communautaire.

L'extension de la crèche sur son site actuel présentant quelques difficultés dues à la nature du terrain, le bureau communautaire du 25 juillet 2013 a envisagé une solution alternative qui pourrait être un projet de création d'une nouvelle crèche sur Saint Martin d'Ardèche, dans la mesure où le Conseil accepterait de mettre à disposition le terrain nécessaire à cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***De mettre à disposition de la CC DRAGA le terrain strictement nécessaire à la réalisation d'une nouvelle crèche pour un bâtiment cour et parking sur une partie de la parcelle A1673 (actuellement parking du Soutou)***
- ***Qu'il s'agit bien d'une cession à titre gratuit,***
- ***Que la commune conservera la partie non occupée pour ses réalisations futures dans ce secteur.***

8/ - Raccordement au réseau d'une construction Granges de Tabion

Le raccordement au réseau assainissement et eau potable de la commune de l'habitation neuve David GLIHARD quartier Granges de Tabion ayant nécessité une extension du réseau jusqu'à sa limite de propriété pour un coût onéreux, le propriétaire demandait à ce que la commune lui offre la taxe de raccordement au réseau.

Dans le cadre du PLU, sur cette zone la commune n'est pas dans l'obligation d'assurer la desserte en eau potable des immeubles situés à moins de 100 mètres du réseau existant sur le fondement de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal conscient que le coût est important pour un jeune couple qui fait construire, se doit aussi d'assurer, si tant est que ce soit possible, l'équilibre du budget assainissement eau potable et de veiller à ne pas créer de précédents en l'absence de PVR.

Le Conseil indique la possibilité pour l'intéressé de demander un fractionnement du règlement de la taxe au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que la taxe de raccordement au réseau d'eau potable sera bien versée par M. GILHARD David selon les modalités arrêtées avec le TRESOR PUBLIC, et renouvelle son entière confiance en Daniel Archambault pour présenter l'affaire à l'intéressé et évoquer une convention orale qui s'écrira par la suite.

9/ - Divers

a) – Habilitation de la commune à accueillir des condamnés à la peine de TIG :

Le maire rend compte de la réception de l'ordonnance du Juge de l'application des Peines de la Cour d'Appel de Nîmes (30) ordonnant l'inscription des travaux proposés par la mairie de Saint Martin d'Ardèche sur la liste des travaux d'intérêt général susceptibles d'être accomplis dans le ressort.

b) – Le point sur la qualité Tourisme de l'OT :

Inscrit à l'ordre du jour pour cette séance du 13 août la bonne nouvelle de l'attribution de la marque QUALITE TOURISME est parvenue à l'Office la veille du conseil.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Ce dernier félicite l'association Office de Tourisme présidée par Roland RAOUX pour le travail considérable réalisé par les agents et le bureau, en liaison avec la municipalité et les conseillers en charge du Tourisme, dans le cadre de cette démarche.

Une manifestation publique sera organisée après la saison pour célébrer l'évènement.

c) - Le point sur les animations de la saison estivale

Le maire exprime sa satisfaction pour les manifestations qui ont déjà été organisées avec notamment :

- Le feu d'artifice du Comité des Fêtes du 13 juillet, remarquable comme à l'accoutumée,
- 1^{er} bal le 13 juillet sur le Sablas du Comité des Fêtes
- 2^{ème} bal le 26 juillet sur la plage – sécurité renforcée – aucun incident – à renouveler
- Le bal du Rosé organisé par l'OT, la Municipalité et les 3 caves locales : remarquable succès tant de participation, que d'ambiance rendue conviviale par l'agencement de la place avec des tables et chaises, la qualité de l'animateur accordéoniste, la clientèle familiale de touristes venus véritablement s'amuser.
- A venir :
 - 3^{ème} bal du comité des fêtes le 14 août – SOIREE MOUSSE sur le Sablas
 - 4^{ème} bal le 24 août – à la fin du Triathlon des Gorges, sur le Sablas
Cette année la sécurité a été renforcée en élargissant le périmètre barrière du bal englobant toute la place du Sablas avec déviation comme pour les marchés ; rappel de la prise en charge par la mairie de la sécurité.
 - Le triathlon des Gorges les 23 et 24 août – grande participation annoncée avec un plateau de participants assez exceptionnel. La mise en place de l'organisation nécessitera des réglages fins et précis pour cohabiter le vendredi soir avec le marché nocturne en même temps que l'arrivée du Triathlon sprint sur le Sablas et le samedi soir avec le départ du Triathlon des Gorges moyenne distance avec l'installation du Bal sur le Sablas.
 - Le passage du 11^{ème} Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, avec un Rush sprint maillot vert sur le quai des Pescadou, le samedi 7 septembre 2013 vers 14h 05.
 - Le marathon des Gorges en canoë le samedi 9 novembre avec, mis en place par la commune, « le Marché Gourmand »
 - « La potée Ardéchoise » sous chapiteau sur le Sablas en attendant le Père Noël avec après midi dansant animé par François Catherin et son accordéon.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 00.

A Saint Martin d'Ardèche, le 29 août 2013

Le Maire



Louis Jeannin

« Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr